

ACTUALITÉ

DÉCRYPTAGE DE LA LOI IMMIGRATION

coallia 
Opérateur Social & Médico-social

M A I 2 0 2 4

DÉCRYPTAGE DE LA LOI IMMIGRATION

Contexte

Le 25 janvier 2024, le Conseil constitutionnel a largement censuré le texte proposé le 20 décembre 2023 pour la nouvelle loi immigration. Néanmoins, il est important de noter que plus du tiers des articles déposés dans sa version définitive ont été censurés car ils n'étaient pas en lien avec les dispositions initiales et de ce fait considérés comme des "cavaliers législatifs". Cela signifie qu'ils n'ont pas été censurés par non conformité à la Constitution, autrement dit des questions de fond, comme l'ont été seulement 3 articles, mais par leur forme inadaptée. En censurant largement pour des motifs de forme, cela ouvre la brèche pour de nouvelles propositions de textes législatifs dans lesquels pourront être repris ces anciens articles.

Droit au séjour

Le droit au séjour des étrangers étant au cœur des échanges, ce dernier a donné lieu à une multiplicité d'articles censurés, quatre articles partiellement censurés et trois articles jugés conformes par le conseil constitutionnel.

Les articles censurés étaient les suivants :

- Articles 3, 4 et 5 sur le durcissement du regroupement familial
- Article 6 sur le durcissement des conditions pour obtenir une carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » pour les étrangers mariés avec un ressortissant français
- Article 8 sur l'augmentation de la durée de séjour régulier en France autorisant l'octroi de la carte de résident pour motif familial
- Article 25 sur la fin du droit du sol automatique pour les enfants nés de parents étrangers
- Article 33 sur le durcissement des critères d'attribution d'un titre de séjour « vie privée et familiale » pour les jeunes majeurs
- Article 65 sur l'ajout du caractère « stable et continue » des relations exigé pour bénéficier du regroupement familial

DÉCRYPTAGE DE LA LOI IMMIGRATION

Les articles partiellement censurés étaient les suivants :

- Article 1 sur l'instauration d'un débat annuel obligatoire sur la politique migratoire au Parlement et fixation de quotas d'immigration
- Article 14 sur l'expérimentation des procédures de traitement des dossiers de titres de séjour dans plusieurs départements
- Article 47 sur la conditionnalité des visas longue durée et de l'aide publique au développement à la coopération migratoire
- Article 64 sur la systématisation des Obligations de Quitter le Territoire Français (OQTF) pour les étrangers à qui on a refusé l'asile

Les articles ayant néanmoins été jugés conformes par le conseil constitutionnel étaient les suivants :

- Article 35 sur la suppression des protections contre l'expulsion pour certains étrangers
- Article 37 sur l'Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF) possible contre des étrangers protégés
- Article 46 sur l'instauration d'une condition de « respect des principes de la République » pour obtenir un titre de séjour

Par conséquent, il est désormais possible pour certains ressortissants étrangers de se faire expulser à certaines conditions spécifiques de trouble à l'ordre public. En outre, l'obtention d'un titre de séjour sera désormais soumise à la ratification aux principes et valeurs de la République.

Santé - Protection sociale

Six articles concernant la santé et/ou la protection sociale ont été censurés pour motif de "cavalier législatif", il s'agissait des articles suivants :

- Article 9 et 10 sur le durcissement des conditions d'accès au titre de séjour "étranger-malade"
- Article 15 sur l'exclusion des étrangers en situation irrégulière du bénéfice de la réduction tarifaire pour certains titres de transport

DÉCRYPTAGE DE LA LOI IMMIGRATION

- Article 19 sur l'accès aux prestations sociales : condition de résidence et/ou d'affiliation pour le bénéfice du DALO, APL, APA, prestations familiales
- Article 48 sur l'information immédiate des CAF, CPAM et pôle emploi par les préfetures sur les décisions de refus/retrait de séjour ou mesure d'expulsion
- Article 67 sur la remise en cause de l'inconditionnalité de l'accueil en hébergement d'urgence et reprise en main directe des SIAO par l'Etat

Par ailleurs, un article a bel et bien été jugé conforme à l'issue du conseil constitutionnel. Il s'agit de l'Article 44 sur l'exclusion de la prise en charge des jeunes majeurs par l'ASE pour ceux faisant l'objet d'une OQTF.

Hébergement

Trois articles concernant l'hébergement ont été censurés par le conseil constitutionnel :

- Article 67 sur la suppression du droit à l'hébergement d'urgence pour les étrangers en situation irrégulière
- Article 68 sur l'intégration des centres d'hébergement et d'accueil des demandeurs d'asile dans le décompte des logements sociaux par commune prévu par la loi SRU
- Article 69 sur la suppression de la possibilité du maintien en hébergement pour les personnes déboutées du droit d'asile

L'Hébergement d'urgence demeure ainsi une solution accessible pour les étrangers en situation irrégulière.

Education

S'agissant de l'éducation, trois articles jugés "cavaliers législatifs" et fondamentalement contraires à la constitution, ont été censurés :

- Article 11 sur l'instauration d'une caution préalable pour les étudiants étrangers

DÉCRYPTAGE DE LA LOI IMMIGRATION

- Article 12 sur l'obligation annuelle pour l'étudiant étranger de justifier du caractère réel et sérieux de ses études
- Article 13 sur la majoration des frais de scolarité des étudiants étrangers

Les étudiants étrangers ne seront ainsi pas soumis à une augmentation de leurs frais de scolarité, ainsi qu'à une obligation annuelle de prouver l'authenticité et la pertinence de leurs études.